



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°19-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 13 mai 2024 de la société LENTE PAYSAGES située 46 rue Saint Jean 60150 VILLERS-SUR-COUDUN, pour l'abattage d'arbres voirie Saint Simon,

ARRETE

Article premier : Le jeudi 16 mai 2024 de 8h30 à 12h00, la société LENTE PAYSAGES va procéder à l'abattage d'arbres dangereux voirie Saint Simon.

En conséquence, la voirie Saint Simon sera interdite au stationnement et à la circulation de 8h30 à 12h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société LENTE PAYSAGES pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société LENTE PAYSAGES.

Fait à Bienville, le 13 mai 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

